

DECRET N° 2006-230 DU 18 MAI 2006

Portant création de charges d'huissiers
de Justice.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2001-38 du 08 septembre 2005 portant statut des huissiers de Justice ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-178 du 08 avril 2006 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-131 du 17 mars 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Sur** proposition du Ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 avril 2006 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé six (06) nouvelles charges au siège du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Cotonou implantées dans les quartiers ci-après :

- une (1) charge à Houéyiho ;
- une (1) charge à Gbédjromédé
- une (1) charge à Mènontin
- une (1) charge à Sègbèya
- une (1) charge à Avotrou
- une (1) charge à Akpakpa-PK 6

Article 2 : Il est créé quatre (04) charges au siège du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Porto-Novo implantées dans les quartiers ci-après :

- une (1) charge à Ouando
- une (1) charge à Kandévié
- une (1) charge à St Pierre et st Paul
- une (1) charge à Habitat.

Article 3 : Il est créé quatre (04) nouvelles charges au siège du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Parakou implantées dans les quartiers ci-après :

- une (1) charge à Yarakinnin
- une (1) charge à Wansirou
- une (1) charge à Kpébié
- une (1) charge à Albarika.

Article 4 : Il est créé une (01) nouvelle charge au siège du tribunal de Première Instance de Ouidah.

Article 5 : Il est créé deux (02) nouvelles charges au siège du tribunal de Première Instance de Lokossa.

Article 6 : Il est créé deux (02) nouvelles charges au siège du tribunal de Première Instance d'Abomey.

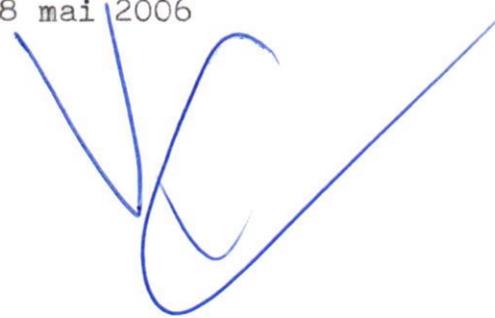
Article 7 : Il est créé une (01) nouvelle charge au siège du tribunal de Première Instance de Kandi.

Article 8 : Il est créé deux (02) nouvelles charges au siège du tribunal de Première Instance de Natitingou.

Article 9: Le Ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement est chargé de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

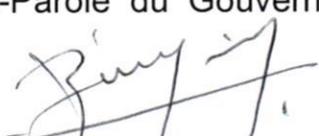
Fait à Cotonou, le 18 mai 2006

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I

Le Ministre de la Justice chargé des
Relations avec les Institutions,
Porte-Parole du Gouvernement,



Me Abraham ZINZINDOHOUE

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MJCRIPPG 4 MDEF
4AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM - FADESP3-
UNIPAR – FDSP 2 CHAMBRE NATIONALE DES HUISSIERS DE JUSTICE 1 JO 1.